

## Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_196 en date du 12 août 2024*

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE POUR  
L'USINE COCA-COLA  
RUE RENÉ CLAIR**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** la demande, en date du 16 juillet 2024, de l'entreprise SN MGCE sise 2 voie Marquis de Natte à BONDOUFLE (91070), pour effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable pour l'usine Coca-Cola, rue René Clair,

**Vu** l'avis favorable en date du 23 juillet 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux de création d'un branchement d'eau potable effectués par l'entreprise SN MGCE, rue René Clair,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 05 août 2024 au vendredi 08 novembre 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, rue René Clair :

**Circulation :**

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic ou feux tricolores,

**Stationnement :**

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SN MGCE,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 12 AOUT 2024

Le Maire,  
  
Philippe RIO



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**